

**Société de la Internationale des Forestiers Tropicaux (ISTF)**  
**12 août 2020**

**Statuts**

**ARTICLE I - PRÉFACE, NOM, VISION ET MISSION DE L'ISTF**

**1: Préface**

Les forêts tropicales du monde fournissent de nombreux services écosystémiques importants aux niveaux local et mondial. Cependant, la déforestation tropicale et les interrelations avec l'agriculture, la foresterie et l'industrie ne sont pas bien comprises. De plus, la plupart des forêts tropicales se trouvent dans des pays où la conservation et le développement des forêts sont souvent controversés. Par conséquent, le partage efficace des connaissances techniques relatives aux forêts tropicales et à leurs applications s'avère important pour tous.

**2: Nom**

Le nom de cette organisation internationale à but non lucratif constituée en organisation est: "Société internationale des forestiers tropicaux", Inc. (ISTF).

**3: Composition**

L'ISTF est composée de l'ISTF centrale et de ses sections sous la supervision du bureau central.

**4: Vision**

La vision de l'ISTF est de voir un monde de partage des connaissances, qui valorise, conserve et utilise durablement les forêts tropicales.

**5: Mission**

La mission de l'ISTF est de faciliter et de promouvoir le partage des meilleures pratiques pour la gestion efficace, la protection et l'utilisation équitable et écologiquement durable des forêts tropicales et des ressources naturelles dans les régions tropicales et subtropicales du monde entier. Ces pratiques comprennent des méthodes locales appropriées, fondées sur des données probantes.

L'ISTF est particulièrement bien placée pour répondre à cette mission comme étant un réseau de communication entre les acteurs concernés par les forêts tropicales.

**ARTICLE II - OBJECTIFS ET ACTIVITÉS**

**1: Objectifs**

L'ISTF s'efforcera de réaliser cette vision et de mettre en œuvre cette mission en se concentrant sur les objectifs suivants :

1. Agir en tant que centre pour communiquer des informations sur les activités professionnelles et les questions liées aux forêts tropicales afin de promouvoir la compréhension de la foresterie tropicale et des pratiques d'utilisation durable des terres. Au sens large, la foresterie tropicale est définie pour inclure des disciplines multiples, parties prenantes et services écosystémiques des forêts des régions tropicales et subtropicales du monde.

2. Recruter des membres du monde entier, en particulier des pays tropicaux, et créer une communauté mondiale en ligne de personnes intéressées par la science, la protection, la conservation, la gestion et la politique des forêts tropicales.
3. Promouvoir la recherche et la diffusion des connaissances scientifiques parmi les forestiers tropicaux et autres praticiens, chercheurs, membres de la communauté et décideurs politiques.
4. Informer et défendre les politiques publiques internationales et locales et les meilleures pratiques qui affectent la science, la conservation et la gestion des forêts tropicales.
5. Coopérer et collaborer avec les gouvernements, les institutions non-gouvernementales, universités, les organisations du secteur privé, agences et centres de recherche afin de promouvoir le développement et la mise en œuvre des pratiques d'utilisation des terres équitables et écologiquement durables qui valorisent et conservent les forêts tropicales.
6. Respecter la diversité dans toutes ses manifestations culturelles, religieuses, économiques, personnelles et autres dans tous les aspects de sa mission, sa vision et ses activités.
7. Restez impartial en ne participant, ne parrainant ou ne menant pas d'activités politiques (partisanes).

## 2: Activités

Pour atteindre ces objectifs, l'ISTF s'engagera dans les activités suivantes:

1. Tenir à jour et partager la liste des membres de l'ISTF et créer un répertoire mondial en ligne de l'ISTF avec les domaines d'expertise des membres et d'autres données, afin d'encourager la communication, la collaboration et l'échange d'informations.
2. Coordonner un réseau mondial de section de ISTF qui plaideront en faveur d'une foresterie tropicale durable, qui diffuseront des informations et coordonneront les activités potentielles au niveau local.
3. Rassembler et diffuser des informations sur les opportunités professionnelles et la recherche concernant les saines pratiques forestières et d'utilisation des terres, via le site Web de l'ISTF, les groupes de discussion et les médias sociaux.
4. Publier régulièrement un bulletin d'information (multilingue si possible) en tant que publication phare de l'ISTF et l'envoyer à tous les membres. Cette publication comprendra des informations sur les développements récents de la foresterie tropicale, des avis de la nouvelle littérature sur la foresterie tropicale, des notes sur les programmes, des revues de publications techniques, des opportunités et des activités des membres, et d'autres sujets d'actualité, tels que les dates et lieux des réunions à venir et les résultats des réunions précédentes.
5. Organisez des forums, des ateliers, des symposiums et des conférences lors des réunions professionnelles.
6. Informer et répondre aux politiques publiques internationales qui ont un impact sur les paysages forestiers tropicaux, en développant et / ou en diffusant des informations scientifiques sur les questions de foresterie tropicale.
7. Développer et maintenir des liens avec d'autres organisations promouvant la conservation, la recherche et la foresterie tropicale durable.
8. Encourager une société de plus en plus juste qui soit capable d'utiliser durablement les terres, qui valorise et conserve les forêts tropicales, en décernant un prix quadriennal (tous les 4 ans)

de la forêt tropicale à un individu, un groupe ou une organisation qui encourage une utilisation écologiquement durable et équitable des ressources forestières tropicales.

### ARTICLE III – ADHÉSION

#### 1: Conditions d'admissibilité

L'adhésion à l'ISTF est ouverte à toutes les personnes intéressées et engagées dans l'utilisation durable et la conservation des forêts et des ressources tropicales. À l'exception des étudiants, tous les membres des sections doivent être également membres de l'ISTF centrale, et les informations sur les membres des sections doivent être partagées avec l'ISTF centrale pour la base de données des membres. En ce qui concerne les étudiants, il y a une exception. Ils doivent demander à devenir membre de l'ISTF centrale et accepter de partager des informations (conformément aux politiques de l'université).

#### 2: Droits et obligations

Les droits du membre de l'ISTF centrale incluent le vote aux élections; participer aux comités, aux communications et aux forums de l'ISTF; avoir accès aux sections réservées uniquement aux membres du site Web; et avoir accès à la base de données des membres de l'ISTF pour développer et partager des idées. Les obligations des membres de l'ISTF centrale comprennent le paiement annuel de toute cotisation imposée (l'adhésion est gratuite pour les étudiants à l'ISTF centrale), le partage des informations personnelles et professionnelles nécessaires pour la base de données des membres et être ouvert (e) pour communiquer avec les autres membres de l'ISTF. Les membres des sections étudiantes qui ne sont pas membres de l'ISTF centrale n'ont pas ces droits ou obligations.

#### 3: Cotisations

L'ISTF peut décider d'imposer des cotisations modestes pour l'adhésion. L'affiliation des étudiants est gratuite pour encourager l'adhésion. Les cotisations des membres non étudiants seront calculées au prorata de l'état de développement du pays d'emploi du membre.

### ARTICLE IV - CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRALE

#### 1: Membres du conseil d'administration et comité exécutif

Le conseil d'administration centrale de l'ISTF est composé de sept (7) membres votants et de deux (2) à trois (3) membres non-votants. Les sept membres votants sont le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et trois (3) représentants pour trois régions tropicales, un pour l'Amérique tropicale (y compris les Caraïbes, le Mexique et l'Amérique centrale), un pour l'Asie tropicale-Australie-Pacifique et un pour l'Afrique tropicale (et îles associées). Les membres non-votants sont le directeur général, un représentant de l'institution d'accueil (lorsqu'une institution d'accueil est obtenue) et le président sortant (pour l'année suivant l'expiration de son mandat). Les membres votants seront élus tous les trois ans par les membres en assemblée générale, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus.

Le Comité Exécutif du Conseil d'Administration est composé du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et du Directeur Exécutif.

## 2: Responsabilités

Le Conseil d'Administration Centrale de l'ISTF s'occupera de la direction et la gestion complète de toutes les affaires de l'ISTF centrales et la supervision des sous-unités () de l'ISTF. Le Conseil central aura le contrôle total de tous les fonds et biens de l'organe central de l'ISTF. Le Comité central est exclusivement responsable de l'utilisation des fonds et des biens de l'ISTF centrale aux fins énoncées à l'article II.

## 3: Institution hôte

le Conseil d'administration recherchera une institution hôte pour l'ISTF afin de promouvoir sa longévité. Il peut s'agir d'une entité gouvernementale, d'un établissement universitaire ou d'une autre organisation à but non lucratif. Cela créera un lieu de résidence pour l'organisation, son incorporation et l'obtention du statut d'exonération fiscale.

## 4: Constitution et statut d'exonération fiscale

L'emplacement d'un lieu de résidence pour l'ISTF une fois obtenu, le conseil central poursuivra l'incorporation et le statut d'exonération fiscale pour l'ISTF.

## ARTICLE V - RÉUNIONS

Les réunions du conseil d'administration centrale de l'ISTF se tiennent virtuellement ou en personne au moins une fois par trimestre (tous les trois [3] mois) selon les dates déterminées et annoncées par le conseil d'administration centrale. Une réunion du conseil d'administration centrale peut être convoquée à tout moment, moyennant un préavis de dix jours par le président du conseil, ou à la demande de tout membre du conseil.

## ARTICLE VI – LES DIRIGEANTS

### 1: positions

Le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire seront élus par les membres de l'ISTF en assemblée générale, ils serviront de dirigeants de l'ISTF et constitueront le Comité exécutif du Conseil. Le Comité exécutif du Conseil central nomme un dirigeant et un agent enregistré pour représenter l'ISTF (de préférence le dirigeant) dans la juridiction où l'ISTF est constituée. Aucun membre ne peut occuper plus d'un poste à la fois, y compris aux niveaux du Conseil central et de la section.

### 2: Président/Coordonnateur

Le président agira en tant que chef du conseil d'administration centrale, il supervisera les opérations de l'organisation et s'acquittera des autres tâches habituelles du bureau. Le président préside les réunions du conseil; avec l'approbation du conseil, il nomme les membres des comités permanents et des comités spéciaux autorisés par le conseil; et il s'acquittera de toutes les autres tâches incombantes au président du conseil. En l'absence du président, le devoir de présider les réunions succède (1) au vice-président, (2) au secrétaire et (3) au trésorier, dans cet ordre.

### 3: Vice-président, secrétaire et trésorier

Le vice-président assiste le président au besoin et accomplit d'autres tâches habituelles du bureau. Le secrétaire tient les procès-verbaux du conseil de l'ISTF centrale, il dirige sa correspondance, il est le gardien de ses archives et s'acquitte d'autres tâches habituelles du bureau. Le président, le vice-président et le secrétaire de l'ISTF soumettent chaque année un rapport sur les activités de l'ISTF au conseil d'administration et aux membres lors de la réunion du premier trimestre du conseil central. Le trésorier est le gardien des fonds de l'ISTF, il recevra et déboursera les fonds de l'ISTF, s'acquittera d'autres tâches habituelles du bureau et soumettra un rapport financier au conseil d'administration et aux membres lors de la réunion du premier trimestre du conseil central.

#### 4: Représentants

A côté du Comité Exécutif, le Conseil d'Administration Centrale comprendra trois (3) Représentants, élus tous les trois ans. Ceux-ci seront des représentants des trois régions tropicales, un de l'Amérique tropicale, un de l'Asie-Australie-Pacifique tropicale et l'autre de l'Afrique tropicale. Ces représentants régionaux seront chargés d'assister aux réunions, de voter, de siéger aux comités permanents, de transmettre des informations à destination et en provenance de la région qu'ils représentent et d'assister le Comité exécutif dans d'autres fonctions selon les besoins.

#### 5: Comités permanents du conseil central

Les comités permanents du conseil de l'ISTF centrale sont les comités de gouvernance, des finances et de mission. Les membres votants du conseil, à l'exception du président, siégeront chacun à l'un de ces comités. Par conséquent, chaque comité aura deux membres du conseil. Les autres membres du comité seront des membres intéressés de l'ISTF désignés par le président de l'ISTF. Chaque comité élit son propre président parmi les membres participants, qui ne sont pas des membres du conseil. Ces comités peuvent déléguer des responsabilités particulières à des sous-comités comprenant des membres additionnels de l'ISTF. Le comité de gouvernance supervisera le recrutement des membres, les nominations, les affaires des sections et d'autres questions de gouvernance. Le Comité des finances élaborera le budget annuel de l'organisation, il supervisera sa mise en œuvre, effectuera un audit interne et aidera l'ISTF à obtenir des financements. Le comité de mission supervisera les communications de l'ISTF, y compris le bulletin d'information; superviser les formations et le matériel pédagogique en foresterie tropicale pour les membres; et sélectionner des sujets relatifs aux forêts tropicales et à la foresterie pour défendre (faire des plaidoyers) ou pour développer de ressources d'information.

#### 6: Autres comités

Le Conseil central désignera d'autres comités temporaires selon les besoins pour mener à bien les travaux de l'ISTF.

### ARTICLE VII – EMPLOYES

#### 1: Directeur Exécutif

Le directeur exécutif est nommé par le conseil. Il doit être un membre sans droit de vote et il devrait recevoir un salaire si possible. Le directeur exécutif, avec l'aide du Conseil central et des comités de l'ISTF: 1) doit mettre à jour la liste des membres de l'ISTF et créer un répertoire mondial en ligne de l'ISTF avec les domaines d'expertise des membres; 2) Développer des

réseaux de communication via un nouveau site Web et des médias sociaux; 3) Faciliter l'échange d'informations et les initiatives de collaboration entre les membres; 4) Compiler les informations qui concernent les réunions des forêts tropicales, l'emploi et les stages, les nouveaux développements dans la foresterie tropicale, etc.; 5) Publier régulièrement un bulletin d'information de l'ISTF (multilingue si possible) pour tous les membres; 6) Aider à organiser des conférences et des séminaires en ligne (webinars) pour partager les informations scientifiques et les meilleures pratiques au sein de la communauté forestière tropicale; 7) Coordonner le réseau de l'ISTF à travers le monde pour promouvoir localement la foresterie tropicale durable en diffusant des informations; et 8) Aider à assurer la stabilité institutionnelle et financière de l'ISTF.

## 2: Autres positions

Le conseil de l'ISTF centrale peut engager d'autres employés et des volontaires.

## ARTICLE VIII - ÉLECTIONS

### 1: Fréquence des élections

L'élection du conseil d'administration centrale doit être faite tous les trois ans par les membres en assemblée générale.

### 2: Limites des mandats

Les membres du Conseil d'Administration Centrale sont limités à deux (2) mandats consécutifs au même poste.

### 3: Nominations

Les candidatures doivent être présentées au secrétaire par les membres jusqu'à trois (3) mois avant les élections. Les personnes nommées doivent consentir à la nomination pour être admises en tant que candidats. Le comité de gouvernance examinera les candidatures et sélectionnera un maximum de trois candidats pour chaque poste. Conformément à l'engagement de l'ISTF en faveur de l'équité de genre, diversité ethniques et géographiques, pas plus de 50% des candidatures aux postes de direction seront des membres d'une ethnie ou des personnes travaillant dans le même pays, et pas plus de 70% d'un même sexe. Les membres seront informés des candidats aux différents postes et de leurs qualifications au moins un mois avant les élections.

### 4: Vote

Le vote doit être fait par voie électronique en octobre. On vote pour toutes les positions en même temps. Les membres en règle peuvent voter pour tous les postes, y compris pour les représentants qui représentent les régions. Les candidats qui reçoivent le plus grand nombre (la pluralité) de vote des bulletins de vote pour chaque poste sont déclarés élus.

### 5: Prise de fonctions après la première élection de l'ISTF réactivée

Lors de la première élection de l'ISTF réactivée, tous les postes seront assumés en même temps.

### 6: Prise de fonctions lors des élections ultérieures

Les dirigeants et les représentants serviront pour un mandat de trois ans et prendront leurs fonctions au début de l'année civile suivante. Le président sortant restera membre du conseil central sans droit de vote pendant un an après l'expiration de son mandat, afin de faciliter la transition vers le nouveau conseil.

#### 7: Vacances

En cas de vacance du poste de président, le vice-président succède à la présidence. En cas de vacance dans les postes de vice-président, de secrétaire, de trésorier ou de représentants, la vacance sera annoncée aux membres dans les deux semaines et remplie par élection par les membres dans les deux (2) mois suivant l'annonce. Les candidatures pour ces élections doivent provenir des membres et un candidat est déclaré élu après avoir reçu une pluralité de voix des membres votants.

### ARTICLE IX - SECTIONS

Pour promouvoir les objectifs de l'ISTF, la formation des sections est encouragée. Le Conseil Central fournit des lignes directrices et des projets de règlements pour l'organisation des sections, mais les règlements doivent être déterminés par les membres de la section. Les exigences influent:

#### 1: Zone de la section

L'entité spécifique à couvrir par une section doit être une région comprenant plusieurs pays, un pays, une zone ayant des intérêts communs ou une institution universitaire (par exemple, les Caraïbes, l'Afrique centrale, l'Asie du Sud-Est, le Nigéria, la forêt côtière atlantique du Brésil, une université). Les sections organisées au niveau supranational ou national doivent assumer un rôle de catalyseur et de coordination au service de l'ensemble de la région ou de la nation et, ce faisant, peuvent promouvoir des sections sous-régionales ou infranationales. Les sections locales peuvent être constituées indépendamment d'une section nationale (par exemple, dans une institution universitaire), mais l'ISTF centrale encourage la collaboration et la coordination entre les sections. Le Conseil de l'ISTF centrale encourage la formation de sections locales à une échelle où les membres peuvent se rencontrer en personne pour partager des informations sur les écosystèmes et les problèmes locaux, et éventuellement s'engager dans d'autres activités.

#### 2: Formation des sections

L'initiative de création d'une section doit venir des membres de l'ISTF dans un pays, une région, une localité ou une institution universitaire. Le groupe local enverra un avis d'intention de former une section au président de l'ISTF. L'avis doit inclure un projet de constitution ou de règlement intérieur et les noms d'au moins dix (10) membres de l'ISTF. Le président et le conseil central examineront la constitution ou les statuts et recommanderont tout changement. Après soumission de la constitution finalisée ou des statuts approuvés par le groupe local, le président, sous la direction du conseil central, autorise la création de ladite section. Le nom d'une section doit être distinct de celui des autres sections, ce qui est particulièrement important lorsque les lois locales applicables exigent un enregistrement. Les sections peuvent être nommées de diverses manières, à condition que les statuts indiquent que la section est affiliée à l'ISTF.

#### 3: Etablissement de la section

La constitution ou les statuts finalisés régissant l'organisation et le fonctionnement d'une section doivent être approuvés par une majorité des membres de la section (membres locaux de l'ISTF) et doivent être adoptés lors de la création d'une section. En fonction des lois nationales et locales en vigueur, il peut être souhaitable que les sections s'enregistrent auprès de l'agence gouvernementale appropriée pour une reconnaissance officielle ou légale.

#### 4: Constitution ou statuts de la section

Au minimum, la constitution ou les statuts de toute section doivent couvrir les sujets des articles inclus dans le modèle de statuts suggérés par l'ISTF. Les règlements proposés peuvent être modifiés pour tenir compte des intérêts et des objectifs locaux. Par exemple, le Comité Exécutif de la Section peut être structuré de différentes manières, bien qu'il doive inclure un Trésorier pour gérer les fonds et établir liaison avec le Conseil Central de l'ISTF. Il ne devrait y avoir rien dans les statuts des sections qui soit en contradiction avec les statuts de la Société internationale des forestiers tropicaux, Inc. Toutes les sections doivent promouvoir le développement d'un environnement diversifié et inclusif dans lequel poursuivre la mission de l'ISTF.

#### 5: Adhésion à la section

La section se compose d'au moins dix (10) membres. Les membres des sections doivent être d'abord membres de l'ISTF centrale, les informations sur les membres des sections étant partagées avec l'ISTF centrale pour la base de données des membres. Une exception concerne les sections étudiantes pour lesquelles l'étudiant doit demander à devenir membre de l'ISTF centrale et accepter de partager des informations (la politique de l'université peut l'exiger).

#### 6: Objectifs et activités de section

Les objectifs d'une section doivent être cohérents avec ceux de l'ISTF, mais les activités de la section peuvent être organisées en fonction des désirs et des talents de chaque membre. Les sections doivent promouvoir l'inclusivité et la diversité parmi leurs membres, ainsi que l'ouverture à différents points de vue. **UNE SECTION NE DOIT PAS SPONSORISER LES ACTIVITÉS POLITIQUES.**

#### 7: Coopération de la section

La coopération avec d'autres organisations, y compris d'autres sections de l'ISTF, pour améliorer la gestion et la conservation des forêts doit être au centre dans les activités de la section. Dans les pays où il y a une organisation nationale de forestiers (praticiens) déjà établie, il est souhaitable d'obtenir le soutien et la coopération, financière et autre, de cette organisation. Par exemple, les réunions peuvent être parrainées conjointement. Les informations reçues des sources d'ISTF peuvent être mises à la disposition des membres des organisations nationales lors de ces réunions conjointes.

#### 8: Cotisations et financement de la section

Les sections peuvent collecter des cotisations annuelles pour couvrir les dépenses locales pour la correspondance, les réunions et à d'autres fins. Ces cotisations s'ajouteront aux cotisations générales pour l'adhésion à l'ISTF centrale et ne seront pas considérées comme un revenu pour l'ISTF centrale. Les sections peuvent collecter d'autres fonds pour soutenir leurs activités.



L'ISTF centrale peut décider d'imposer des cotisations modestes pour l'adhésion. L'adhésion étudiante est gratuite pour encourager l'adhésion. Les cotisations des membres non étudiants seront calculées au prorata de l'état de développement du pays d'emploi d'un membre. Les sections devraient faciliter la collecte des cotisations pour l'ISTF centrale en organisant la conversion des monnaie locales dans la monnaie de l'emplacement l'ISTF centrale et / ou par d'autres moyens pour aider les membres à payer les cotisations pour l'ISTF centrale. Si les cotisations annuelles régulières de l'ISTF sont collectées auprès des membres et transmises au Bureau international en un seul chèque avec une liste des membres, cela facilitera le paiement. (CECI PEUT ÊTRE REMPLACÉ PAR UN SITE WEB DE L'ISTF AVEC MÉCANISME D'ACCEPTATION DES COTISATIONS.)

#### 9: Réunions de la section

Une réunion des membres de la section doit avoir lieu au moins une fois par an, ou plus souvent, selon le choix des dirigeant.

#### 10: Rapports de la section

Toutes les sections de l'ISTF, qu'elles soient régionales, nationales ou locales, doivent soumettre un rapport annuel, qui comprend des rapports sur les finances, les membres et les activités des sections. Le rapport doit être soumis au plus tard en février de chaque année au Comité exécutif de l'ISTF centrale et aux membres de la section, pour faciliter la communication et la planification entre les sections et avec l'ISTF centrale.

### ARTICLE X - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'ISTF, ses biens et fonds, au moment de cette dissolution, ne seront distribués qu'aux fins énoncées dans la section 1 ci-dessus, et à aucune autre fin. Tout actif restant après 1) le paiement de tout passif ou obligation existante, et 2) une disposition légale pour l'administration ou la disposition de tout bien détenu en fiducie par ou pour l'ISTF et tous les autres actes nécessaires pour ajuster et mettre fin à ses activités et affaires, seront collectés et distribués entièrement à une ou plusieurs organisations axées sur les forêts tropicales et consacrées exclusivement à des fins éducatives, scientifiques et caritatives telles que définies par le Conseil.

### ARTICLE XI - RAPPORT

Chaque année, lors de la réunion du premier trimestre, le Conseil central rendra compte aux membres des réalisations de l'année écoulée et des activités proposées pour l'année à venir. Pour la réunion du premier trimestre du Conseil central, chaque section fera un rapport sur les réalisations de l'année écoulée et sur ses activités proposées pour l'année à venir.

### ARTICLE XII – AMENDEMENTS

Les statuts peuvent être modifiés par deux mécanismes, sauf qu'en aucun cas les statuts ne peuvent pas être modifiés pour que les fonds ou les biens de la Société soient utilisés à d'autres fins que celles énoncées à l'article II.

Le conseil d'administration de la Société peut modifier ces statuts lors de toute réunion indiquée, à condition que les votes pour un tel changement soient unanimes. Les membres en assemblée générale peuvent également modifier ces statuts par un vote de 60% des membres participants, à **effectuer au moment des élections.**

#### ARTICLE XIII - APPROBATION INITIALE DES RÈGLEMENTS

Après une procédure régulière de collecte des commentaires et suggestions, l'approbation initiale des statuts de l'ISTF réactivée sera donnée à la majorité des personnes adhérees qui sont membres de l'organisation au moment du vote et qui participent au vote électronique.

Nous, membres du Conseil d'administration centrale de la Société internationale des forestiers tropicaux, Inc. (ISTF), signons ci-après nos noms afin de donner effet juridique à ces statuts en ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_, le vote des membres survenu en DATE.

Signé, (Donnez NOMS, POSTES).